



# Cœur Battant

Association de familles d'enfants cardiopathes

## Cotisation annuelle

Conformément aux statuts (Art. 5 al. 9), l'assemblée générale du 31 janvier 2009 à Lausanne a fixé le montant de la cotisation annuelle.

Pour l'année 2009 elle se monte à:

**CHF 25.00 par membre**

Rappel: selon les statuts (Art. 3 al. 1 et Art. 5 al. 7), la règle suivante fait foi:

**1 membre = 1 parent = 1 vote**

Lausanne, le 31.01.2009

Le Président

Morgan Haumont

La Secrétaire

Carmen Dussex